

## REGIE AUTONOME

### CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL MAURICE RAVEL

Siège : 29, cours du comte de Cabarrus – 64100 BAYONNE

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

#### CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL MAURICE RAVEL CONTRAT D’AFFICHAGE NUIT DES CONSERVATOIRES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l’article L 5211-10 ;

Vu la délibération n° 06 du conseil d’administration en date du 12 novembre 2020, rendue exécutoire par la sous-préfecture de Bayonne le 24 novembre 2020, donnant délégation d’attributions à Monsieur le Président en application des dispositions de l’article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales susvisé, et notamment concernant le fait de pouvoir prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l’exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services conclus selon la procédure adaptée, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Vu la proposition de la Société JCDecaux France ;

Considérant qu’il convient de signer ce contrat ;

#### DECIDE

**ARTICLE 1** : De signer le contrat avec la Société JCDecaux France, pour la réalisation et la diffusion d’affiches dans le cadre de la nuit des conservatoires. En contrepartie, le Conservatoire s’engage à verser la somme de 5 370,45 € HT à la société.

**ARTICLE 2** : Monsieur le Directeur de la Régie autonome et Monsieur le Trésorier Principal Municipal de Bayonne, receveur de la régie autonome, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l’application de la présente décision.

**ARTICLE 3** : Une ampliation de la présente décision sera transmise à la sous-préfecture de Bayonne, publiée sur le site internet du Conservatoire Maurice RAVEL et communication sera donnée à la prochaine séance du conseil d’administration.

Bayonne, le 29 novembre 2022

**Le Président,  
Antton CURUTCHARRY**

